

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAXSEANCE DU 1^{ER} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

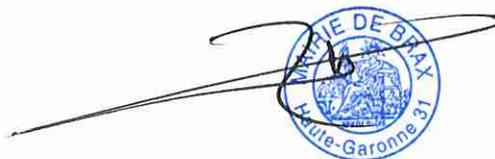
D 2022-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 30 mars 2022

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202202 du 30 mars 2022.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID : 031-213100886-20220602-D202203_1-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-02 : FINANCES : Convention de mise à disposition de service entre TOULOUSE METROPOLE et la commune de BRAX

Vu les dispositions du CGCT, notamment en l'article L.5215-27 ;

Vu la délibération n°D20190607 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article visé, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Métropole et réciproquement ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Métropole et réciproquement ;

Considérant qu'une mise à disposition de services avait été conclue entre la commune de Brax et Toulouse Métropole par convention en date du 20 septembre 2019 (délibération n°D20190607) ;

Considérant que la commune s'occupera de prendre les rendez-vous pour les habitants de la commune de Brax, d'enregistrer les dépôts de paiement pour le compte de Toulouse Métropole ainsi que d'en assurer la transmission à la trésorerie ;

Considérant que le coût des services supportés par la commune est estimé à environ 2 400€ par an.

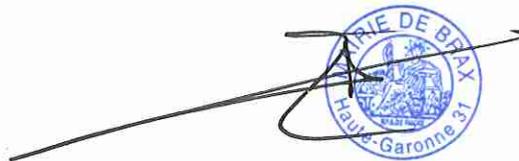
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention et ce pour une durée de deux ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-03 : FINANCES : Remboursement de la commune envers le CCAS pour des indus portant sur la régie du portage de repas

Considérant que le marché n°2021CNEASE01 - Restauration scolaire et portage de repas a été conclu par la commune et au nom de la commune ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a réglé, à tort, les factures provenant du prestataire portant sur le portage de repas alors que le CCAS n'est pas partie prenante au sein du marché n°2021CNEASE01 - Restauration scolaire et portage de repas ;

Considérant que la commune doit donc rembourser la totalité des indus par le CCAS sur le portage de repas sur la période suivante : janvier 2021 à février 2022 pour un montant de 16 413,15€.

Considérant que jusqu'au terme du présent marché susvisé, la commune prendra en charge les dépenses liées au portage de repas et émettra un titre au CCAS pour le remboursement de cette dépense du fait que le portage de repas est un service exclusif du CCAS et qu'il n'est pas possible de rompre le marché en cours sur ce motif-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits au budget primitif
- De payer la somme de 16 413,15€ au CCAS au titre de ce qui a été réglé à tort par le CCAS sur la période de janvier 2021 à février 2022 au compte 611



- D'acter que le CCAS remboursera les dépenses engagées par la commune pour la seule prestation du portage de repas
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-04 : FINANCES : Modification de la délibération n°2022-02-10 portant attribution et versement des subventions

Considérant que la commune va verser la somme de 16 413,15€ au CCAS au titre des indus comme indiqué dans la délibération D2022-03-03 ;

Considérant qu'afin de stabiliser le budget communal face à cette dépense imprévue, la commune ne versera pas la somme de 17 000€ au CCAS pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le paiement des indus vient compenser la somme de 17 000€ au CCAS pour l'exercice 2022, le CCAS ne subira pas de préjudice financier à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler le versement de 17 000€ auprès du CCAS pour l'exercice 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID : 031-213100886-20220602-D202203_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAXSEANCE DU 1^{er} JUIN 2022**Date de convocation : 25/05/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-05 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux frais de scolarité à l'hôpital Gérard Marchant

Considérant qu'un enfant de la commune fréquente aujourd'hui l'hôpital Gérard Marchant afin d'être pris en charge pour des soins ;

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 50€ pour les frais de fonctionnement scolaire et pour soutenir l'hôpital dans ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'attribuer une subvention de 50€ à l'hôpital Gérard Marchant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID : 031-213100886-20220602-D202203_5-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-06 : FINANCES : Modification du bail commercial liant la commune et la société CYRIAN portant sur la location d'un local commercial ou professionnel

Vu la délibération n°D2019-01-04 en date du 18 février 2019,

Vu le bail commercial en date du 19 février 2019,

Vu le projet de modification du bail commercial,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial ou professionnel avec local technique adjacent sis Section AC, n°129, 7 rue de la Mairie.

Considérant qu'un bail commercial a été signé le 19 février 2019 entre la commune de Brax et la société CYRIAN.

Considérant que ce bail commercial mentionnait au paragraphe « LOYER » que le loyer était fixé du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 à un montant de 1 000€ par mois et que le loyer passait à 1 200€ à compter du 1^{er} mai 2022.

Considérant qu'afin de soutenir ce commerce qui permet d'avoir une activité de supérette au centre du village, il est proposé de réduire le montant du loyer à 1 000€ à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 1^{er} mai 2023 et à compter du 1^{er} mai 2023 de passer le loyer à 1 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID : 031-213100886-20220602-D202203_6-DE



- De modifier le bail commercial initial afin de modifier le loyer de 1 200€ à 1 000€ à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 1^{er} mai 2023 et à compter du 1^{er} mai 2023 de modifier le loyer à hauteur de 1 200€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-07 : FINANCES : Modification de la délibération n°2021-06-20 : Tarifs annuels de mairie pour 2022

Considérant qu'afin de maintenir l'activité de snacking sur la commune, il est nécessaire de baisser la redevance d'occupation du domaine public en passant de 18,2€ à 8€ pour les marchands ambulants type camion – vente de produit snacking.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les montants des redevances pour occupation du domaine public dans le cadre des terrasses et de fixer un nouveau montant à 1€ le m².

Considérant qu'avec l'arrivée du nouveau cimetière, les dimensions des concessions sont différentes. Pour plus de simplicité, le tarif ne se fera plus en fonction des dimensions des concessions mais en fonction de la typologie de la concession.

SALLE DES FETES

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain

Petite salle et buvette	112 €	202 €	168 €	202 €	224 €
Forfait chauffage	15 €	17 €	11 €	22 €	31 €
Grande salle des fêtes	280 €	336 €	230 €	336 €	392 €
Forfait chauffage	29 €	34 €	22 €	45 €	58 €
Grande salle, petite salle et cuisine	336 €	448 €	370 €	448 €	504 €
Forfait chauffage	41 €	48,89	34 €	67 €	90 €

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations					
	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9 €	11 €	8 €	17 €	21 €
Grande salle des fêtes	24 €	29 €	19 €	42 €	53 €
Grande salle, petite salle et cuisine	33 €	41 €	27 €	59 €	73 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)			
Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	160 €	107 €	160 €
Grande salle des fêtes	427 €	213 €	427 €
Grande salle, petite salle et cuisine	640 €	427 €	640 €

Forfait chauffage			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	10 €	12 €	20 €
Grande salle des fêtes	26 €	19 €	43 €
Grande salle, petite salle et cuisine	33 €	39 €	60 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6 €	9 €

1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9 €	15 €
journée 8h-18h	22 €	30 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	85 €	107 €
journée 8h-18h	171 €	213 €

SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	45 €	56 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	78 €	101 €
journée 8h-18h	134 €	168 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	- €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15 €	- €
journée 8h-18h	25 €	- €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc)		
Journée 8h-19h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
156	107 €	160 €

Location tables	8 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	45 €	56 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	78 €	101 €
journée 8h-18h	134 €	168 €

Tarif de chauffage pour reservation occasionnelle par les associations		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	9 €	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15 €	
journée 8h-18h	25 €	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	133 €	160 €
journée 8h-18h	267 €	320 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHANDS AMBULANTS / JOUR DE MARCHÉ	
Abonnés ou habituels	Forfait / jour
Tarif / mètre linéaire	1,6 €
Branchement eau	5,4 €
Branchement électricité	3,0 €

Occasionnels	Forfait / jour
Tarif / mètre linéaire	1,8 €
Branchement eau	1,7 €
Branchement électricité	1,4 €

MARCHANDS AMBULANTS HORS CAMION / HORS JOUR DE MARCHÉ	
Vente de produit alimentaire artisanaux ou horticoles	4,6 €
Branchement eau	1,7 €
Branche électricité	1,4 €

MARCHANDS AMBULANTS TYPE CAMION	
Vente de produit non alimentaire (outillage, tapis, matelas...)	
Emplacement camion	18,2 €
Vente de produits alimentaires artisanaux	
Emplacement camion	8 €
Branchement eau	1,7 €
Branchement électricité	1,4 €

SPECTACLE SUR VOIE PUBLIQUE	
Funambule, spectacle de plein air...	20,2 €
Cirques	
Petit (inférieur à 50 places)	50,6 €
Grand (supérieur à 50 places)	101,2 €

TERRASSES	
Le m ²	1 €

TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES DE BRAX		
Type de concession	Durée de la concession	Tarif 2022
Caveau	30 ans	313 €
Caveau	50 ans	522 €
Tombe inhumation pleine terre	30 ans	157 €
Tombe inhumation pleine terre	50 ans	262 €
Tombe fosse maçonnée	30 ans	179 €
Tombe fosse maçonnée	50 ans	298 €
Tombe cinéraire	30 ans	110 €
Tombe cinéraire	50 ans	183 €
Cavurne	30 ans	317 €
Cavurne	50 ans	528 €
Emplacement colombarium	30 ans	253 €
Emplacement colombarium	50 ans	420 €
Plaque jardin du souvenir	30 ans	28 €
Plaque jardin du souvenir	50 ans	47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants type camion – vente de produit snacking – emplacement camion de 18,2€ à 8€
- De modifier les tarifs des terrasses à 1€ le m²
- De supprimer les dimensions des concessions aux cimetières de Brax

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-08 : DOMAINE PUBLIC : Annule et remplace la délibération n° D2022-01-06 : Horaires d'extinction de l'éclairage public

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie ;

Considérant que cette extinction permettra de réduire la consommation d'électricité, également elle contribuera à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

Considérant que d'après des retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Considérant que la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne pour réaliser les adaptations nécessaires.

Considérant que l'éclairage public peut, en cas de période de fête ou en cas de circonstances particulières, être maintenu tout en partie de la nuit.

Considérant que la plage horaire d'extinction est la suivante : de minuit à 6 heures du matin.

Considérant que pour sécuriser la M37, des passages piétons seront éclairés et donc alimentés par un revêtement routier photovoltaïque, cela permettra d'éclairer seulement les passages piétons pour les sécuriser tout en consommant peu d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures du matin sur la totalité de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-09 : DOMAINE PUBLIC : Cession d'un bien immobilier dit « La Maison Dandine »

Vu la délibération n°2021-06-07 en date du 15 décembre 2021 portant déclassement et désaffectation du domaine public de la « Maison Dandine »

Vu l'avis des domaines en date du 22 décembre 2020,

Vu les articles 3111-1 et 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1311-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan annexé,

Considérant que la « Maison DANDINE » est située à la parcelle suivante : AC178, section AC sise Rue François Verdier, 31490, Brax.

Considérant que la « Maison DANDINE » a été désaffectée et déclassée le 30 avril 2022 suite à la délibération n°2021-06-07 en date du 15 décembre 2021. Par conséquent, ce bien n'a plus pour utilité de concourir à une mission de service public et fait désormais parti du domaine privé de la commune.

Considérant qu'un avis des domaines a été formulé le 22 décembre 2020 et que cet avis est valable deux ans. La valeur vénale du bien a été évaluée à 230 000€HT par FRANCE DOMAINES.

Considérant que la commune souhaite vendre ce bien immobilier afin de pouvoir financer d'autres opérations comme l'acquisition et les aménagements du Château de Brax et ses annexes. De plus, ce bâtiment étant actuellement peu utilisé, la bibliothèque qui s'y trouvait a été aménagée dans des

locaux plus modernes et lumineux, celui-ci était une charge supplémentaire pour la collectivité tant sur l'entretien que sur son fonctionnement. Également, étant donné sa performance énergétique : G et l'application du décret du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » qui oblige les administrations publiques à réduire d'au moins 40% sa consommation d'énergie d'ici 2030, la collectivité ne souhaitait pas engager de gros travaux de performance énergétique sur ce bâtiment.

Considérant que Madame WASFI Firdaous, l'acheteur, a pris contact avec la mairie en septembre 2021 afin d'émettre sa volonté d'acquérir la Maison Dandine et que son projet d'implanter une activité commerciale correspond en tout point aux attentes de la commune afin de dynamiser l'activité commerciale en centre village.

Considérant que la commune et l'acheteur ont convenu de fixer le prix de vente du bien à 290 000€.

Considérant qu'il est donc désormais nécessaire de donner délégation au Maire afin de conclure la promesse de vente ou compromis de vente et l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De céder le bien immobilier dit « Maison Dandine » sise Rue François Verdier, 31490, Brax, section AC178 pour un montant de 290 000€ à Madame WASFI Firdaous demeurant au 2 rue de la tour, 31490, Brax
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout compromis ou promesse de vente ainsi que l'acte de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-10 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-07-08 ;

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-07-08.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers municipaux désignés étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population de la commune de Brax est de 2 862 habitants, les indemnités maximums sont :

- Pour le maire, au taux maximal de 51,6% de l'indice brut terminal (IB : 1027, IM : 830) de la fonction publique
- Pour les adjoints, au taux maximal de 19,8% de l'indice brut terminal (IB : 1027, IM : 830) de la fonction publique

Considérant que suite à la demande de Monsieur GAROPPO, reçue en mairie le 17 mai 2022, de se retirer de ses délégations ;

Considérant l'intégration de Monsieur Jean-Michel DANDURAND, en lieu et place de Monsieur Gilles GAROPPO, dans les fonctions de conseiller délégué pour les délégations suivantes :

- Suivi des relations avec Toulouse Métropole
- Affaires concernant l'environnement et les énergies
- Suivi des réseaux électriques, assainissement et télécom

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de fixer le taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la fonction de Maire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De retirer l'indemnité attribuée à Monsieur GAROPPO Gilles en tant que conseiller municipal délégué soit une indemnité de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour retrait de ses délégations
- D'attribuer à Monsieur Jean-Michel DANDURAND une indemnité de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en tant que conseiller municipal délégué
- De modifier les montants indiqués à la délibération n°2020-07-08 de la manière suivante :
 - o Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les conseillers municipaux nommément désignés, FRECHOU Grégory, Jean-Michel DANDURAND : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexé à la délibération 2022-03-10)

ARRONDISSEMENT : TOULOUSE

CANTON : TOULOUSE – 7

Commune de BRAX

POPULATION TOTALE (au dernier recensement) : 2 862 habitants

I. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Nombre d'habitant de 1 000 à 3 499,
 Taux en % de l'IB 1027, IM 830
 Maire : 51,6% soit 2 006,83€
 Adjoints : 19,80% soit 770,10€
 6 adjoints : 4 620,6€

Montant de l'enveloppe globale maximum : 6 627,43€

II. Indemnités allouées

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en €
ZANATTA Thierry	43%	1 672,44€

B. Adjoints au maire avec délégation

Nom des bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en €
1 ^{ère} adjointe : RACAUD-ESPINOSA Christine	16,5%	641,75€
2 ^e adjoint : ESCOBEDO André	16,5%	641,75€
3 ^e adjointe : FONTAYNE Nicole	16,5%	641,75€
4 ^e adjoint : SOULIE Jean- Christophe	16,5%	641,75€
5 ^e adjointe : BENOVAHI Khadija	16,5%	641,75€
6 ^e adjoint : LEFRANC Patrick	16,5%	641,75€

C. Conseillers municipaux

Commune de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe global

Nom des bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en €
DANDURAND Jean-Michel	5%	194,47€
FRECHOU Grégory	5%	194,47€

Pour une enveloppe totale de 5911,88€.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID : 031-213100886-20220602-D202203_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-11 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Publicité des actes administratifs communaux

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a, en partie, pour objet de « de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Considérant que n'entre pas dans ces dispositions les actes qui présentent un caractère individuel,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants il appartient de choisir le mode de publication le plus adapté soit :

- Affichage
- Publié sur papier
- Publié sous forme électronique

Considérant qu'il est proposé de retenir la publication sous forme électronique mais il sera conservé un affichage en mairie seulement pour la liste des délibérations examinée en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'opter pour une publication électronique des actes administratifs et de conserver un affichage en mairie seulement pour la liste des délibérations examinée en Conseil Municipal

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-12 : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM au sein des effectifs et donc de l'ouvrir sur les grades suivants :

- ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet soit 31/35e
- ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps non complet soit 31/35e

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi dans les grades suivants :
 - o ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet soit 31/35e
 - o ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps non complet soit 31/35e

- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Monsieur Jean-Michel DANDURAND a été nommé secrétaire de séance.

D 2022-03-13 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-03-14,

Considérant que les crédits votés sont suffisants,

Considérant la création des postes suivants pour un emploi au service des écoles ;

- ATSEM principal 2eme classe à 31/35e
- ATSEM principal 1ere classe à 31/35e

Considérant le tableau des effectifs permanents suivant :

SERVICE	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	ECHELLE	NB POSTE	
SERVICE ADMINISTRATIF	ADMINISTRATIVE	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	A1	1	
		Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	3	
		Adjoint administratif	C	C1	5	
SERVICE TECHNIQUE	Technique	Technicien principal 1e classe	B	B3	1	
		Technicien principal 2e classe	B	B2	1	
		Technicien	B	B1	1	
		Agent de maîtrise principal	C	C3	1	
		Agent de maîtrise	C	C3	2	
		Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	6	
		Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	3	
		Adjoint technique	C	C1	1	
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	4
			ATSEM principal 2e classe	C	C2	1
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	1
			Adjoint technique	C	C1	2
	Petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	A	A1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois indiqués à la délibération n°2022-01-05
- D'adopter le tableau des emplois de la commune

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA